

UNIVALOM

Siège :

Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal : 38

En exercice : 24

Présents : 15

Votants :

Procuration.....

Date de la convocation:

17 Septembre 2018

SEANCE DU 24 septembre 2018

Délibération 2018-40

**OBJET : Autorisation de signature convention d'agrément
pour le broyage déchets verts**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 24 septembre à 14h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Original

Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Membres suppléants :

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux Collectivités membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Madame BONNEAU est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180924-2018-40-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Dans sa séance du 18 décembre 2015, UNIVALOM a adopté un Programme local de prévention des déchets 2016-2020 qui comprend, parmi les actions mises en œuvre, le développement du broyage des déchets verts à domicile.

En effet, le diagnostic réalisé dans le cadre de ce Programme avait montré que les tonnages de végétaux déposés en déchèterie étaient passés de 32 350 tonnes en 2012 à 39 121 tonnes en 2015 soit une augmentation de 21% sur 3 ans. Cette augmentation peut s'expliquer par le climat, mais aussi par d'autres facteurs qui ont contribué à accentuer ce phénomène comme :

- L'arrêté préfectoral n°2012-1123 portant réglementation (interdiction d'écobuage) en vue de prévenir les incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes ;
- L'obligation faite aux particuliers de débroussailler dans un périmètre de 50 mètres en zone urbaine et le devoir des Communes de faire respecter le PPRIF (Plan de Protection des Risques d'Incendie de Forêt).

Ainsi, et toujours dans une démarche environnementale, UNIVALOM souhaite proposer un service de broyage itinérant chez l'habitant, en partenariat avec des acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire.

La prestation de broyage à domicile sera directement facturée à l'utilisateur par le partenaire. Cette prestation inclut un déplacement aller et retour chez l'administré fixé forfaitairement à une heure.

Afin de rendre cette prestation incitative, les particuliers faisant appel aux services des associations désignées, pourront bénéficier d'un avantage permettant de réduire le coût de la prestation : le crédit d'impôt.

Cet avantage fiscal devra être possible de par les statuts des partenaires ayant les agréments nécessaires.

Pour bénéficier du service, fixé par la convention de partenariat ci-annexée, l'utilisateur doit obligatoirement :

- Habiter sur les Communes du territoire d'UNIVALOM (le périmètre d'intervention des associations sera défini dans chaque convention de partenariat et communiqué aux usagers par des supports de communication du Syndicat)
- Respecter 3 conditions exposées lors de la prise de rendez-vous et dans la charte d'engagement :
 - o Accessibilité du terrain : la zone de broyage doit être accessible par le véhicule tractant jusqu'au tas. L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité, le matériel de broyage. Des photos à l'appui seront demandées.
 - o Présentation du tas : le tas de végétaux doit être bien présenté pour faciliter la manipulation des agents et garantir une rapidité d'intervention.
 - o Type de végétaux acceptés ou refusés conformément à l'article 6.

Lors de l'exécution de la prestation, l'utilisateur ne pourra, en aucune façon apporter son aide.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN